

Règlement complet – Jeu-concours Ville de Drancy

*" Tentez de remporter des places pour le
Concert de Fianso et de Djibril Cissé Tchéba "*

Article 1: L'organisateur

La Ville de Drancy organise un jeu-concours intitulé " *Tentez de remporter des places pour le Concert de Fianso et de Djibril Cissé Tchéba* " du 11 février 2022 à 12h au 21 février 2022 à 12h.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le présent jeu-concours étant organisé par une institution française, ledit jeu-concours est soumis à la loi française, en vertu de la législation actuellement en vigueur.

Article 2 : Les participants

Le jeu-concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique mineure résidente à Drancy qui doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu (autorisation à remplir en annexe) et accepter le présent règlement.

Toute personne mineure participant à ce Jeu-Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

La Ville se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail) pendant toute la durée du jeu est autorisée.

Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu-concours

La participation à ce jeu-concours est gratuite et s'effectue par le biais des pages drancy.fr, Facebook et Instagram de l'organisateur : www.facebook.com/villededrancy et www.instagram.com/villededrancy

Le jeu est mis en place sur les réseaux sociaux de la Ville de Drancy. Pour participer au jeu, le participant doit remplir les conditions de participation énoncées sur les publications publiées le 11

février à 12h00 sur Facebook et Instagram.

A la clôture du jeu-concours, un tirage au sort sera effectué sur un site internet spécialisé.

Article 4 : Modalités de la remise des dotations

L'organisateur indiquera le nom du gagnant par un commentaire sur la publication support du jeu concours qui mentionnera le profil Facebook ou Instagram. Le gagnant sera aussi prévenu par un message sur Messenger.

Après l'annonce du résultat, le gagnant devra communiquer par message privé à l'organisateur via la page Facebook et Instagram avant le 24 février à 12h.

Si le participant ne se manifeste dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Après confirmation du gain, les gagnants, devront se munir d'une pièce d'identité et de l'invitation gratuite pour assister au concert le 25 février à 20h30.

Article 5 : Dotations

Le gagnant recevra une dotation :

- 2 places pour le concert de Fianso (Djibril Cissé en première partie).

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. L'organisateur se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne et le lot redeviendra automatiquement propriété de l'organisateur, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Article 6 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, s'il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants, les participants et/ou le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. A cet égard, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée. En outre, la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'acheminement ou de perte de courrier électronique, SMS.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook ou Instagram en aucun cas Facebook ou Instagram ne seront tenus responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à l'organisateur.

Article 7 : Fraude

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : Disponibilité du règlement complet

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le site internet www.drancy.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement sera soumise souverainement à l'Organisateur. Ses avis seront réputés sans appel.

Article 10 : Litiges

Il ne sera fait aucune réponse orale, toute question ou réclamation doit être envoyée par écrit à l'organisateur.

Soit en écrivant à : Service Communication - Mairie de Drancy - Place de l'Hôtel de Ville - BP 76 - 93701 Drancy Cedex

Soit en adressant un courriel à : webmaster@drancy.fr

Ce courrier postal ou électronique devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 24 février 2022, le cachet de la poste ou la date de réception du message électronique faisant foi.

Article 11 : Validité du règlement

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.

Article 12 : Acceptation du présent règlement

Le règlement compte 14 articles. En participant, l'internaute accepte le présent règlement.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nécessaires au traitement de ce jeu-concours. Les données que vous fournissez ne sont utilisées que pour répondre à votre demande.

Vous pouvez l'exercer :

Soit en écrivant à : Service Communication - Mairie de Drancy - Place de l'Hôtel de Ville - BP 76 - 93701 Drancy Cedex

Soit en adressant un courriel à : webmaster@drancy.fr

Article 14 : Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des visuels au bénéfice de la Ville de Drancy pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats.

La cession des droits d'auteur par le participant induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation.

En contrepartie, la Ville de Drancy s'engage à divulguer l'identité du participant (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le journal municipal (ou tout autre support de communication).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La Ville de Drancy peut écarter du concours toute proposition litigieuse.

La Ville de Drancy décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur le visuel envoyé.

AUTORISATION DE LA PERSONNE MINEURE A PARTICIPER au jeu concours " *Tentez de remporter des places pour le*

Concert de Fianso et de Djibril Cissé Tchéba "

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....
[Dans le cas ou un mineur est photographié]

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

Né(e) le

Autorise la participation de mon enfant au jeu concours " *Tentez de remporter des places pour le Concert de Fianso et de Djibril Cissé Tchéba* ".

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais [mon enfant] et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours jeu concours " *Tentez de remporter des places pour le Concert de Fianso et de Djibril Cissé Tchéba* " de la ville de Drancy.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

J'atteste avoir pris connaissance et accepte le règlement dudit jeu concours.

Fait à le

Signature de la mère/père/tuteur de la personne participante (précédé de la mention « lu et approuvé »).